

République Française

Département du Pas-de-Calais

**COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS**

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**Séance du 04 septembre 2024**

Le quatre septembre deux mil vingt-quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

**Présents** : MM. Arnaud DOUCHET, Magalie JONARD, Marc FRANÇOIS, Claudine MENARD, Gilbert COTTIN, Frédéric BOUTHORS, Vanessa LAVILLETTE, Jean-Claude PONTHEU.

**Absents excusés** : MM. Fabien JONARD (Procuration à Arnaud DOUCHET), Régis PARMENTIER (Procuration à Gilbert COTTIN), Didier GRANDHOMME (Procuration à Marc FRANCOIS), Émilie BOROWIAK (Procuration à Claudine MENARD, Jean-Jacques VASSEUR.

**Absents** : Jérémy ROUCOU.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Gilbert Cottin

**1/ Extension du cabinet médical : Convention relative au versement d'une avance budgétaire à la commune de Pas-en-Artois par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans la séance du 09 juillet 2024, le conseil municipal a décidé d'entreprendre l'extension du cabinet médical sous réserve notamment d'obtenir une avance de trésorerie de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois afin de couvrir les dépenses dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire a, dans sa séance du 22 août 2024, délibération n° 128, décidé de verser une avance de trésorerie estimée à 252 746 € correspondant au montant des subventions soit 202 774 € (Montant qui sera actualisé en fonction des subventions réellement obtenues) et au montant du FCTVA soit 49 972 € (Montant qui sera actualisé en fonction du montant du FCTVA qui sera réellement versé).

Il ajoute qu'il est ainsi, proposé de signer une convention relative au versement d'une avance de trésorerie avec la Communauté de Communes correspondant au montant des subventions et du FCTVA dans l'attente du versement de celles-ci.

Celle-ci précise que :

Le versement de l'avance de trésorerie fera l'objet de mandats de paiement établis par la CCCA selon les modalités suivantes :

50 000 € à la signature de la présente convention et du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte en charge de l'opération ;

Et le solde dès réception par la CCCA :

Des notifications de subvention par les différents partenaires financiers de l'opération,

De la copie de la notification des ordres de service des entreprises,

De l'avenant fixant le montant définitif de l'avance suite aux notifications de subvention par les différents partenaires financiers de l'opération et de la copie des actes d'engagement et des devis validés des différentes entreprises et bureaux d'études intervenants.

La commune de Pas-en-Artois s'engage à inscrire dans son budget les crédits budgétaires correspondant au remboursement de l'intégralité de l'avance consentie,

Le remboursement devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2027,

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels à la CCCA, en fonction des disponibilités de trésorerie de la commune.

L'avance consentie ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion à la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

D'accepter l'avance de trésorerie de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois estimée à ce jour à 252 746 € ;

D'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes d'engagement ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

## **2/ Décision modificative n° 2.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à l'adoption par le conseil municipal de la convention proposée par la Communauté de Communes des campagnes de l'Artois concernant une avance de trésorerie pour l'extension du cabinet médical, il y a lieu de prendre une décision modificative du Budget primitif 2024.

En effet, il s'agit de prendre en compte l'avance de 50 000 euros qui sera versée à la signature de ladite convention.

Il propose donc de modifier le Budget Primitif comme suit :

Recettes d'investissement : Article 168751 : + 50 000 euros

Dépenses d'investissement : Article 231 : + 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

## **3/ Devis : remplacement d'un filet pare-ballons**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un filet pare-ballon (terrain du jeu de paume) a été remplacé récemment. Il ajoute que le filet entre les habitations de la rue des écoles et le grand terrain est très endommagé et qu'il y a lieu de le remplacer. Un devis a été demandé à la société ALTRAD MEFRAN pour un filet de 45,60 m sur 4,10 m. Ce devis s'élève à la somme de 690,00 € TTC.

Après délibération, le devis est accepté à l'unanimité.

#### **4/ Devis : Gâche électrique pour la porte de l'église.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la porte de l'église est ouverte chaque matin et fermée par ses soins chaque jour. Un devis a été demandé aux Ets REMY à Pas-en-Artois pour équiper cette porte d'une gâche électrique relié à une horloge. Ce devis s'élève à la somme de 919,00 € HT soit 1 102,90 € TTC.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, considérant que ce dispositif éviterait à M. le Maire de se déplacer 2 fois par jour et éviterait les éventuels oublis, acceptent ledit devis.

#### **5/ Devis : Interrupteurs crépusculaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les sept armoires électriques de l'éclairage public sont équipées d'une horloge qui coupe l'éclairage le soir à 22h00 (24h00 le weekend) et le met en route le matin à 5h00.

Par contre il doit régler manuellement l'heure de mise en route de l'éclairage le soir et l'heure de coupure le matin selon les saisons. Cette opération est fastidieuse et se répète très souvent.

Un devis a donc été demandé aux Ets REMY pour la fourniture et la pose d'interrupteurs crépusculaires sur chaque armoire. Ces interrupteurs couperaient l'éclairage public le matin ou le mettraient en route le soir selon la luminosité. Ce devis pour équiper les sept armoires s'élève à la somme de 1 047,00 € HT soit 1 256,40 € TTC

Les conseillers municipaux à l'unanimité acceptent ce devis.

#### **6/ Questions diverses**

- Barrières de la ruelle entre la Grand Place et la rue de l'aumône qui obligent les personnes avec un landau ou une poussette à faire le tour par la Place Werquin.
- Bancs du stade Emile Malingue qui seraient à remplacer.
- Acquisition de traverses en bois pour création d'un massif arboré au parking du cabinet médical.
- Aménagement de l'espace situé au bout de la rue de l'aumône (après la passerelle).
- Stationnement ruelle des jonquilles.
- Nettoyage des containers par les conseillers municipaux et les volontaires samedi 14 septembre. Rendez-vous à 9h00 devant la mairie.

Séance levée à 23h00.